



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

investissements

Question écrite n° 73375

Texte de la question

M. Hervé Féron interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'organisation territoriale des agences et organismes économiques dépendant de l'État. Afin de garantir une proximité avec les acteurs locaux, une connaissance plus fine des territoires et de leur population ainsi qu'une action efficace à une échelle pertinente, ces établissements disposent actuellement de nombreuses antennes au niveau local. Lors de ces vœux à la presse début janvier 2014, le Président de la République a annoncé une réforme territoriale afin d'améliorer la gouvernance des collectivités ainsi que l'efficacité et la coordination des politiques publiques mises en œuvre aux différents niveaux de décentralisation. Une première étape a été franchie le 17 décembre 2014 avec l'adoption définitive par l'Assemblée nationale du projet de loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Celui-ci clarifie les compétences des régions et vise à leur donner la taille suffisante sur les plans géographique, démographique et économique afin de constituer des collectivités plus à même de répondre aux défis du développement économique et de la redynamisation industrielle des territoires. La création de 13 grandes régions a été actée, résultant du regroupement des régions existantes. Cette perspective qui doit permettre des gains d'efficacité, interroge les opérateurs publics dépendant de l'État et exerçant leurs activités dans les territoires, à l'exemple de Bpifrance qui comprend une ou plusieurs délégations dans chaque région afin d'apporter un soutien aux entreprises et de favoriser leur développement et leur compétitivité. Les agents et les personnes associées à ses missions s'interrogent quant au maintien du maillage territorial actuel de la Banque publique d'investissement et de ses instances territoriales de concertation et de décision alors que les statuts de Bpifrance prévoient la participation de représentants régionaux dans les structures internes du groupe et dans les comités régionaux d'orientation. La question des directions régionales est notamment posée puisque plusieurs options sont envisageables comme leur fusion, leur subordination à une tête de réseau suprarégionale ou le *statu quo*. Il lui demande ainsi les intentions du Gouvernement quant à la structuration territoriale de ces opérateurs dans le cadre de la réforme des régions.

Texte de la réponse

En application de l'article 6 de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 créant la Banque publique d'investissement (BPI), dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse, un comité régional d'orientation (CRO) est chargé de « formuler un avis sur les modalités d'exercice par la société anonyme BPI-Groupe et ses filiales de ses missions au niveau régional et sur la cohérence de ses orientations stratégiques avec la stratégie régionale de développement économique » sous la présidence du président du conseil régional. L'évolution de la carte territoriale amènera donc une réduction automatique du nombre des CRO dont les membres devront être redésignés, conformément au décret n° 2013-445 du 30 mai 2013. La réduction des comités régionaux d'orientation n'est cependant pas directement liée à celui beaucoup plus général de la structuration du réseau de Bpifrance et de sa présence sur le territoire. La mission première des implantations territoriales de Bpifrance est d'accompagner, dans un souci de proximité et d'efficacité, les entrepreneurs présents sur l'ensemble du territoire national. Le nombre des implantations et des directions régionales de

Bpifrance n'est aujourd'hui pas directement calé sur l'organisation institutionnelle de l'Etat et des collectivités et n'a pas vocation à le devenir. De nouvelles délégations devraient être ainsi créées en 2015 et 2016 dans plusieurs villes afin d'assurer un niveau d'implantation cohérent avec les bassins d'activité et l'efficacité de l'accompagnement des entreprises. Bpifrance, en tant que groupe doté de la personnalité morale, est administré par des instances de gouvernance indépendantes dans lesquelles siègent des représentants des actionnaires (Etat et Caisse des dépôts et consignations), des régions, ainsi que des personnalités qualifiées qui sont en charge de décider des évolutions de son réseau dans le souci de répondre au mieux des besoins des entreprises clientes de la Banque.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73375

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 667

Réponse publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3605